

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGÉAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 023-8959/20/BM

■ Présentation du rapport d'activité 2019 du délégataire de service public pour le parc de stationnement Vallier à Marseille MET 20/16870/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce la compétence concernant la réalisation et la gestion des aires et parcs de stationnement.

Par délibération TRA 5/423/CC du 22 mai 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le choix du groupement Fayat SA/Bec de Construction Provence/Jean Michel Battesti Architectes et Associés/Beterem Ingénierie, en tant que délégataire de Service Public, pour la réalisation et l'exploitation dans le cadre d'une concession, du Parking Vallier. Conformément à l'article 10.1 du contrat de concession, le groupement concessionnaire pour mener à bien la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement, a créé une société dédiée, dénommée la Société du Park Vallier.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse de la part des services métropolitains dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du n° TRA 5/423/CC du 22 mai 2006, approuvant le choix du délégataire et du contrat de concession permettant la réalisation et l'exploitation du Parking Vallier ;
- La délibération du n° DTM 008-1032/15/CC du 22 mai 2015 relative à la mise en œuvre de la tarification au quart d'heure au sein des parkings communautaires gérés en délégation de service public, sous la forme d'affermage ou de concession ;
- La délibération n° DTM 016-1159/15/CC du 3 juillet 2015 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession concernant l'exploitation du parc de stationnement Vallier à Marseille-Société Park Vallier ;
- La délibération n° DTM 010-1658/5/CC du 21 décembre 2015 approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession concernant l'exploitation du parc de stationnement Vallier à Marseille-Société Park Vallier ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 décembre 2020 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 15 décembre 2020.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire concernant le parking Vallier pour l'année 2019, a été remis par la Société du Park Vallier.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire concernant le parking Vallier pour l'année 2019, remis par la Société du Park Vallier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2020